

*Jeu Concours*

# **Pas de Site, Pas de chocolat**

## **ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU**

*Creative Communication (ci-après la « société organisatrice »)*

*immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 519 355 739*

*dont le siège social est situé au Cannet (06)*

*Organise du samedi 31 octobre 2015 à 10:00 au 1er novembre 2015 à 18:00, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : « Pas de Site, Pas de chocolat » (ci-après dénommé « le Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.*

## **ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION**

*Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique et morale, disposant d'une adresse électronique valide, et résidant en France, à l'exception des personnels de la société organisatrice et de leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du jeu.*

*Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.*

73 Av. du Campon - 06110 Le Cannet

04 83 15 57 19

contact@creativecom.fr - www.creativecom.fr

*Tout participant mineur doit obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au Jeu. La société organisatrice pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation. La société organisatrice pourra demander à tout gagnant mineur de justifier de ladite autorisation relative à sa participation au Jeu. La société organisatrice se réserve le droit de tirer au sort un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial, s'il est mineur, n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de ladite autorisation.*

*Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.*

### **ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION**

*Ce jeu se déroule exclusivement sur le Salon Sucres et Chocolat d'Antibes aux dates indiquées dans l'article 1. La participation au jeu s'effectue en déposant une carte de visite ou un bulletin d'inscription réservé à cet effet dans une urne tene à disposition des visiteurs du salon Sucres et Chocolat sur le stand de la société organisatrice.*

*Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne - même nom, même prénom, même adresse électronique - pendant toute la période du jeu.*

*Le jeu étant réservé aux visiteurs du Salon Sucre et Chocolat, en aucun cas les organisateurs du salon ne seront tenus responsables en cas de litige lié au Jeu. Les organisateurs du salon Sucre et Chocolat ne sont ni organisateurs, ni parrains de l'opération.*

### **ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS**

*1 gagnant sera tiré au sort dans les 5 jours suivant la fin du jeu.*

*Le gagnant recevra sera contacté dans les 7 jours suivant le tirage au sort, lui confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Tout gagnant*

*ne donnant pas de réponse dans un délai de 30 jours à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant.*

*Le tirage au sort effectué déterminera 1 gagnant parmi les participants ayant déposés une carte de visite ou un bulletin d'inscription dans l'urne réservée à cet effet.*

## **ARTICLE 5 – DOTATION**

*Le jeu est doté du lot suivant, attribué au participant valide tiré au sort et déclaré gagnant.*

*Description du lot :*

- *Site internet administrable wordpress d'une page, mise en forme des textes et images fournis par le gagnant d'après le webdesign proposé par la société organisatrice, contrat d'hébergement d'un an et réservation d'un nom de domaine .fr ou .com pendant 1 an.*

*La société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.*

## **ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION**

*Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.*

## **ARTICLE 7 – DEPOT DU REGLEMENT**

*Les participants à ce jeu acceptent l'intégralité du présent règlement qui est déposé auprès de l'étude SCP Montaye & De Matteis 11 Avenue Robert Soleau à Antibes*

*(06). Il peut être obtenu sur simple demande à l'adresse de la société organisatrice, spécifiée à l'article 1, pendant toute la durée du jeu.*

## **ARTICLE 8 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION**

*Étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL, Edge, 3G, 4G ou autre liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.*